



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Direction d'Appui Régional
Division Animation Carrières

Toulouse, le **06 SEP. 2022**

**Décision relative au cycle de mobilité au fil de l'eau
FE-AAAE-C1 initié le 05 juillet 2022 des agents de catégories C
pour la zone de gouvernance des effectifs de la région Occitanie**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité du 14 février 2020 du Secrétariat général du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu la note de gestion du 19 mai 2022 pour la mobilité « fil de l'eau » pour les postes de catégories ABC ;

Vu le cycle de mobilité au fil de l'eau initié le 05 juillet 2022 pour les catégories C FE-AAAE-C1 ;

Après examen des candidatures, des propositions de classement des chefs de service, des priorités légales et des situations individuelles des agents signalées par les candidats et les organisations syndicales représentatives soit nationalement, soit au niveau du service d'origine ou du service recruteur ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Les mutations des agents dont les noms figurent dans l'annexe 1 sont décidées, sur les postes publiés par la ZGE Occitanie, pour les corps de catégories C à gestion déconcentrée.

Art. 2. – La date de mutation est fixée par défaut le 1^{er} octobre 2022 pour les candidats internes, ou le 1^{er} novembre 2022 pour les candidats externes. Celle-ci peut-être décalée, avant ou après, s'il y a accord des services d'origine, d'accueil et de l'agent. Les arrêtés de mutation sont pris par les services d'origine des agents. Les services devront faire connaître dans les meilleurs délais les demandes d'affectation différée, au moyen de l'annexe F jointe.

Art. 3. – Les services recruteurs de la Zone de Gouvernance et le Pôle support intégré de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur l'espace numérique internet de la DREAL Occitanie- Rubrique 'recrutement-concours' :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/recrutement-concours-offres-de-stage-a22213.html>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Art. 4. - Dans les deux mois de la publication de la décision de l'administration, les candidats pourront, s'ils l'estiment irrégulière :

- formuler un recours administratif, gracieux ou hiérarchique contre cette décision à l'envoyer à l'adresse suivante dape.dar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

- formuler un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pour la commune de résidence administrative du poste dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative ; le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Directeur Régional
de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
Occitanie**

Patrick BERG